

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1286 Subvention (115.000 euros) et avenant à convention avec l'association Musique Nouvelle en Liberté (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musique Nouvelle en Liberté un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif au versement du solde de la subvention pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée au titre de l'année 2014 à l'association Musique Nouvelle en Liberté, M.N.L., 42, rue du Louvre 75001 Paris, est fixée à 230.000 euros, soit un montant de 115.000 euros en complément de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. 2014_ 00310 Simpa : 20190

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.